



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 mai 2023 à 19 h 00

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du neuf mai deux mille vingt trois et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN, Maire.

Présents (22) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Caroline BARBICHE, Laure CADI, Ivan RACLE, Daniel DEREN, Kevin RAUFASTE (*arrivé à 19h15*), Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Linda FEDRIGO, Julien CREUSAT, Edouard CASSAL, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY (*arrivé à 19h15*), Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX.

Absents représentés (6) :

Tidiane-Olivier FALL (procuration à Serge BAYET)
Eric GAVARET (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Ulysse RENARD-STRUNA (procuration à Patricia LOTH)
Sophie BERTUCAT (procuration à Laurence BECCARELLI)
Nathalie FOURNIER-HOULIER (procuration à Daniel MASSON)
Julien VALLA (procuration à Julien CREUSAT)

Absents non représentés (1) :

Charles HERMANN-GOMEZ

Secrétaire de séance :

Caroline BARBICHE

Assistaient à la séance :

Stéphane GAUTHIER (Directeur de Cabinet et de la Communication), Edouard BERTHET (Chef de Cabinet), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Fabien RUIZ (Directeur général des services techniques), Bénédicte VERRA (administration générale).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE

- POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023
- POINT N°2 MANDAT SPÉCIAL - 92ÈME CONGRÈS DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES - 8 ET 9 JUIN 2023
- POINT N°3 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - SIEA - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE
- POINT N°4 CONVENTION COPROPRIÉTÉ « DIVONNE CENTRE » DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE

FINANCES

- POINT N°5 BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N°6 CRÉATION DE TROIS EMPLOIS SAISONNIERS D'ASVP POUR LA PÉRIODE MAI-SEPTEMBRE 2023
- POINT N°7 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGET PRINCIPAL POUR PRENDRE EN COMPTE LES AVANCEMENTS DE GRADE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2023 ET LES RECRUTEMENTS EN COURS

INFORMATIQUE

- POINT N°8 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AU DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU DE VIDÉOPROTECTION AVEC LE SIEA

COMMANDE PUBLIQUE

- POINT N°9 ACCORD-CADRE ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE - CHOIX DES ENTREPRISES.
- POINT N°10 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION «J'AI COMPRIS, J'AGIS !»

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°11 BUDGET DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIÈRES DE L'ANNÉE 2022
- POINT N°12 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021

La séance est ouverte à 19:00

Caroline BARBICHE a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2023 a été établi et transmis pour approbation aux membres présents à la séance.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2023 annexé.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal appelle des observations et donne la parole à l'assemblée :

Unis pour Divonne-les-Bains : Ils indiquent que les procès-verbaux ne sont pas en ligne sur le site internet de la Ville depuis le début d'année.

Monsieur le Maire dit qu'il vérifiera auprès des services leur mise en ligne et verra ce qu'il est possible de faire pour améliorer la traçabilité des remarques qui sont faites dans le procès-verbal.

Divonne Pour Vous : Il fait la même remarque que le groupe Unis pour Divonne-les-Bains concernant la mise en ligne des procès-verbaux. Il regrette également que les réponses aux questions écrites soient envoyées le jour même du conseil. Il souhaiterait que la vidéo du conseil municipal soit disponible sous dix jours.

Monsieur le Maire lui répond qu'il essaiera de faire une réponse plus rapide et reviendra sur les points en séance s'il le souhaite.

Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR, et 4 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

➤ **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2023.

POINT N°2 MANDAT SPÉCIAL - 92ÈME CONGRÈS DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES - 8 ET 9 JUIN 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Véronique BAUDE représentera la commune de Divonne-les-Bains au 92ème congrès de l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (ANETT) les 8 et 9 juin 2023 à Pornic (44).

La participation à cette manifestation fait partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales.

Les thèmes abordés lors de ce congrès seront notamment :

- **« Vers un tourisme durable de qualité » ;**
Poursuite du redressement du tourisme et renforcer la destination France et connaître les financements pour les territoires.
- **« Mener la transition écologique dans les territoires touristiques » ;**
La sécheresse, les mesures restrictives en eau et explosion des coûts de l'énergie.
- **« Comment rendre attractives les destinations touristiques » ;**
La concurrence, l'attractivité et la stratégie des promotions.
- **« Les stations classées de tourisme » ;**
Le maintien de l'excellence.
- **« Quels hébergements pour accueillir les touristes » ;**
Limitation des conflits d'usages avec les habitants et trouver des solutions pour loger les saisonniers.

La participation de Madame la Première Adjointe contribue donc pleinement aux intérêts communaux.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour la représentation de la commune de Divonne-les-Bains les 8 et 9 juin 2023 à Madame Véronique BAUDE et le remboursement des frais afférents.

Il est précisé que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par la délibération n°DE_2020_128 du 17 novembre 2020 portant remboursement des frais aux élus.

Véronique BAUDE propose, en tant que membre de la commission Tourisme et thermalisme, de faire un retour en commission sur le congrès et les thématiques abordées avec notamment le tourisme durable et l'attractivité des stations.

- VU le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2119-39-41,
 - VU le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

- VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

- VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
 - VU la délibération n°DE_2020_128 du 17 novembre 2020 de la commune fixant les modalités de remboursement des frais d'élus.

- CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de Divonne-les-Bains de participer au 92ème congrès de l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (ANETT) ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE VALIDER** l'octroi d'un mandat spécial pour Madame Véronique BAUDE, première adjointe, dans le cadre d'un déplacement pour le 92ème congrès de l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (ANETT) les 8 et 9 juin 2023.
- **DE PRÉCISER** que les frais inhérents au déplacement seront pris en charge conformément aux modalités définies par la délibération n°DE_2020_128.

POINT N°3 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – SIEA - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la démission de Madame Sophie BOUCHET de son mandat de conseillère municipale il y a lieu de procéder à son remplacement et à la désignation d'un nouveau représentant suppléant pour lui succéder au comité syndical du syndicat intercommunal électrification de l'Ain (SIEA) dans laquelle il siègeait.

Il sera donc demandé à l'assemblée de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

Monsieur le Maire fait appelle aux candidatures.

Unis pour Divonne-les-Bains : La candidature de Vincent QUIQUEMPOIX est proposée.

Ivan RACLE, de la liste majoritaire s'abstient sur cette proposition de candidature.

- VU l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales ;
 - VU l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;
 - VU la démission de Madame Sophie BOUCHET ;

- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lieu de procéder au remplacement du nouveau délégué suppléant.

**Le conseil municipal décide, par 25 voix POUR,
 et 1 ABSTENTION : Ivan RACLE**

- **DE DESIGNER** Monsieur Vincent QUIQUEMPOIX, membre suppléant pour siéger au sein du syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain en remplacement de Madame Sophie BOUCHET.

POINT N°4 CONVENTION COPROPRIÉTÉ « DIVONNE CENTRE » DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE

Daniel MASSON rappelle que dans le cadre de l'émergence du nouvel EcoQuartier de la Gare, la Commune de Divonne-les-Bains conduit actuellement un projet de réaménagement de la Grande Rue.

En date du 27 juillet 2022, un avis d'appel public à la concurrence a été publié, pour le lancement d'une consultation de type procédure adaptée pour permettre la réalisation de ces travaux.

Pour mémoire, le programme prévoit de nombreux espaces, assimilable à des accessoires de voirie et comportant des aménagements dédiés aux véhicules et aux piétons, bordant la voie publique mais appartenant à des copropriétés privées.

Les marchés ont aujourd'hui été attribués et comportent pour chacun des trois lots une tranche ferme ainsi que des tranches optionnelles correspondant, lorsque cela est pertinent, à l'aménagement des secteurs ou espaces privatifs bordant la Grande Rue susvisé.

Plus précisément, 7 « secteurs privés » existent le long de la Grande Rue. Le secteur n°4 constitue un espace privatif appartenant au Syndicat des Copropriétaires de la copropriété « Divonne Centre ».

Les parties ont convenu du principe d'une cession de l'espace privatif correspondant au secteur 4 (selon le schéma précité) à la Commune.

Concrètement, la cession portera sur l'espace séparant l'emprise de l'immeuble abritant la copropriété (et jusqu'au droit des façades de celui-ci) des limites actuelles du domaine public routier de la Grande Rue : la cession portera donc sur une emprise à prendre sur la parcelle cadastrée Section AK n°551, laquelle intégrera le domaine public routier communal. Cet espace est dénommé « le parvis ».

Dans ce cadre, et dans l'attente de la régularisation de ce projet de cession qui sera soumis à l'accord du conseil municipal et de l'assemblée générale de la Copropriété, les parties sont convenues de faire état, par le biais d'une convention, des modalités d'utilisation des futurs espaces publics objet de la cession. L'objectif étant de garantir la tranquillité des occupants et copropriétaires de la copropriété « Divonne Centre » tout en tenant compte des obligations légales et des nécessités inhérentes à la gestion d'espaces destinés à faire partie du domaine public communal.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ladite convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Divonne Pour Vous : Il est étonné de ce projet de cession et surtout de ne pas avoir eu un mètre des surface concédées. Il doute du type de montage juridique choisi.

Monsieur le Maire explique que l'avocat de la collectivité a vérifié le projet, et qu'il n'y a pas de mètre car il s'agit d'une convention d'usage. La cession entre la Ville et la Copropriété interviendra ensuite. Les commerces impactés qui ne sont pas concernés par l'occupation du domaine public conserveront la gratuité. Une tarification de l'espace public sera mise en place. Cela a déjà été vu avec les commerçants de Divonne-les-Bains.

- VU l'avis de la commission travaux en date du 9 mai 2023 ;
- VU le projet de convention avec « Divonne Centre » ;
- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de réaménager la Grande Rue ;

**Le conseil municipal décide, par 27 voix POUR,
et 1 ABSTENTION : Amaury GUIBERT**

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la convention à intervenir telle que jointe en annexe avec la copropriété « Divonne Centre » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

FINANCES

POINT N°5 BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le budget « Établissement Thermal », les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	- 64 000€
Chapitre 012	Charges du personnel, frais assimilés	85 000€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	-3 000€
Total		18 000€

2) Recettes

Chapitre 013	Atténuations de charges	18 000€
Total		18 000€

Unis pour Divonne-les-Bains : Ils s'interrogent sur les jeux d'écriture et notamment sur les primes qui n'apparaissent plus sur le bon chapitre.
Monsieur le Maire lui répond que les services se sont basés sur les éléments du cabinet comptable qui ont été ajustés.

La séance est levée à 19h23. Jacqueline RUAZ, Directrice générale adjointe prend la parole pour indiquer à Monsieur Vincent QUIQUEMPOIX qu'il avait été prévu de verser dans le cadre du licenciement des sommes au chapitre 011 qui devaient être reversées à Pole emploi. Cela n'ayant pas pu être fait, les sommes ont été réintégrées au chapitre 012 et versées directement aux agents.
La séance est reprise à 19h25.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 mai 2023 ;

- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des modifications au budget « Établissement Thermal ».

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget « Établissement Thermal » pour l'exercice 2023.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°6 CRÉATION DE TROIS EMPLOIS SAISONNIERS D'ASVP POUR LA PÉRIODE MAI-SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST).

Emplois saisonniers d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) :

La période estivale est propice à diverses manifestations et animations dans la ville, de la même manière l'afflux de touristes et la surveillance des zones résidentielles nécessitent d'augmenter les effectifs des agents pour exercer ces missions. Afin de permettre cette meilleure surveillance et assurer la sécurité sur la voie publique lors de cette période Monsieur le Maire souhaite pouvoir recruter pour la période, qui va du mois de mai au mois de septembre, trois ASVP qui seront affectés au sein de la police municipale.

Pour ces emplois saisonniers ou occasionnels, une délibération du conseil municipal est nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur le recrutement de :

- 3 agents de surveillance de la voie publique sur le grade d'adjoint technique ;

Ces recrutements se feront pour une durée maximum de 5 mois.

Unis pour Divonne-les-Bains : Ils voteront pour ce projet, néanmoins ils trouvent regrettable d'avoir voté le budget en mars et de le modifier ce soir. De plus, ils auraient souhaité une estimation du coût.

Monsieur le Maire répond qu'un budget d'environ 20 000€ est compris dans l'enveloppe globale voté dans le cadre du budget primitif. Le montant de cette enveloppe est un montant maximal en sachant que les postes ouverts tout au long de l'année ne sont pas pourvus à 100% ou que des postes validés ne sont pas encore pourvus.

Ils rappellent qu'ils étaient favorables à la participation citoyenne, mais regrettent qu'il n'y ait toujours pas de dispositif déployé sur le territoire. Ils souhaiteraient profiter de la présence de la gendarmerie pour faire un point de situation et activer ce dispositif.

Divonne Pour Vous : Il indique qu'il s'abstient sur le vote de ce dossier. Il avait demandé en commission d'obtenir un détail sur les problèmes rencontrés dans le pays de Gex, les moyens mis en œuvre par la police municipale et la gendarmerie et cela lui semble difficile de décider sans avoir un contexte et une évolution. Il regrette qu'il n'ait pas été organisé une présentation par la gendarmerie et la police municipale comme il avait été indiqué lors d'un dernier conseil municipal avec les objectifs et un bilan.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'il a dit en commission. La gendarmerie et la police municipale interviendront dans un conseil pour présenter les chiffres et les indicateurs qu'ils ont sur les différents phénomènes de criminalité du territoire. Le Maire dit qu'il organisera la présentation Gendarmerie / PM si la gendarmerie est disponible.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 mai 2023 ;

- CONSIDÉRANT que les besoins des services nécessitent la création de 3 emplois saisonniers d'agent de surveillance de la voie publique sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

Le conseil municipal décide, par 27 voix POUR, et 1 ABSTENTION : Amaury GUIBERT

- **DE CRÉER** les emplois saisonniers d'A.S.V.P. à hauteur de 3 agents techniques ;
- **D'APPROUVER** le tableaux des emplois en conséquence – Budget principal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

POINT N°7 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGET PRINCIPAL POUR PRENDRE EN COMPTE LES AVANCEMENTS DE GRADE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2023 ET LES RECRUTEMENTS EN COURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST).

Chaque année, la commune a la possibilité de décider les avancements de grade pour l'ensemble des agents de la commune. Une liste des agents qui peuvent bénéficier d'un avancement de grade du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 a été établie. C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs afin de permettre ces avancements de grade.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU l'avis de la commission finances du 09 mai 2023 ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade et les recrutements en cours.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le tableaux des effectifs en conséquence – Budget principal ;

INFORMATIQUE

POINT N°8 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AU DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU DE VIDÉOPROTECTION AVEC LE SIEA

La ville de Divonne-les-Bains a pour objectif d'améliorer la qualité de son système de vidéoprotection existant et de compléter son réseau de caméras.

Le réseau de caméras actuel est basé sur des technologies sans fil qui imposent de multiples contraintes techniques et limitent fortement la possibilité d'un déploiement fiable à plus grande échelle.

Par ailleurs, le SIEA, en charge du déploiement de la fibre optique dans l'Ain, nous a annoncé la complétude du réseau de fibre sur toute la commune de Divonne-les-Bains pour la fin du premier semestre. Il est donc opportun de profiter de ce réseau de fibre optique pour fiabiliser et étendre notre réseau de caméra de vidéoprotection.

Le SIEA, conscient des enjeux de la sécurité dans nos villes et villages de l'Ain et du coût du déploiement d'un réseau de caméras, a mis en place un accompagnement au déploiement d'un réseau de vidéoprotection.

Pour la ville de Divonne-les-Bains, cet accompagnement a un triple objectif :

- Avoir un dossier de consultation solide ;
- S'assurer que le réseau à mettre en place est réalisable et compatible avec le réseau du SIEA ;
- Bénéficier de tarifs spéciaux pour les réseaux de vidéoprotection.

La mise en œuvre de cet accompagnement passe par la signature d'une convention.

Monsieur Ivan RACLE rappelle que des tests pour l'installation des caméras ont été faits l'an dernier avec la fibre. Il en résulte une meilleure définition et des « zooms » plus nets. Concernant l'hébergement au niveau du SIEA, le service informatique y est favorable en matière de sécurité informatique.

Unis pour Divonne-les-Bains : Ils indiquent que sur le fond, le fait d'avoir des caméras connectés à la fibre permettra un meilleur débit et une meilleure sécurisation. Ils ne sont pas contre l'hébergement au niveau du SIEA, néanmoins ils déplorent que les coûts de l'hébergement et de l'accompagnement d'un expert ne soient pas communiqués. Ils souhaiteraient plus d'informations sur les missions de l'expert mais ils émettent des réserves quant à la mise en place du réseau fibre sur la commune. Ils ne remettent pas en cause les travaux de la fibre qui sont effectués sur la commune mais leurs prévisions et craignent un retard sur l'installation des caméras.

Ils expliquent que dans les rapports du SIEA, il est indiqué que la fin des travaux est prévue en octobre 2024 pour la partie du Pays de Gex alors qu'il était prévu fin 2023.

Ils indiquent que les besoins en matière d'hébergement ne sont pas encore définis et qu'il est difficile d'établir un budget.

Monsieur le Maire complète les propos d'Ivan RACLE en indiquant que le changement de technologie par rapport aux caméras de vidéoprotection a déjà évolué sur les secteurs fibrés. La convention vise à continuer l'accompagnement pour une centaine de caméras. Les prix et missions sont communiqués sur l'annexe du projet de convention.

Concernant le budget dédié à ce dispositif il est de 300 000€. Un travail est mené avec des entreprises pour calibrer le bon service de stockage. Pour l'hébergement de ce dispositif, les services indiquent que les propositions sont intéressantes en matière technique pour l'hébergement de données et qu'il est plus simple de passer par cette solution que d'héberger en interne les données.

Divonne Pour Vous : Il demande des informations quant au coût du dispositif.

Monsieur le Maire lui indique qu'une réponse sera faite.

- VU le projet de convention avec le SIEA ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 mai 2023 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un accompagnement au déploiement d'un réseau de vidéoprotection ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention d'accompagnement au déploiement d'un réseau de vidéoprotection avec le SIEA telle que jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°9 ACCORD-CADRE ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE - CHOIX DES ENTREPRISES.

Daniel MASSON informe l'assemblée que le marché d'entretien et d'aménagement de la voirie est arrivé à terme. Aussi afin de procéder à des travaux de voirie, il est nécessaire de renouveler ce marché et se faire assister par une entreprise spécialisée.

A cet effet, une consultation selon la procédure adaptée a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 22 mars 2022, au journal La Voix de l'Ain, le BOAMP et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le site internet de la mairie.

Il est précisé que cet accord-cadre est un marché à bons de commande, passé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse et dont le montant maximum annuel est de 1 200 000€ HT.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 5 mai 2023 s'est prononcée en faveur du groupement COLAS FRANCE TSE/DESBIOLLES SASU.

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

- VU le Code de la commande publique ;
- VU l'avis de la commission MAPA du 5 mai 2023 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 9 mai 2023 ;

- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de procéder à l'entretien et aménagement de la voirie communale.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le choix du groupement COLAS FRANCE TSE/DESBIOLLES SASU pour la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement de voirie communale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°10 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION «J'AI COMPRIS, J'AGIS !»

Dans le cadre de ses missions, l'association « J'ai compris, J'agis ! (JCJA) » intervient essentiellement en aide aux victimes de violences conjugales (femmes et hommes) et intrafamiliales.

En complément des actions réalisées en partenariat avec l'association « Ni Putes, ni Soumises » (NPNS), et pour consolider les actions individuelles et collectives auprès des partenaires locaux, la commune de Divonne-les-Bains s'engage à investir les moyens financiers et matériels nécessaires.

Ainsi, la ville de Divonne-les-Bains proposera deux actions majeures pour soutenir les missions de ladite association :

- La mise à disposition d'un local, en mairie, pour accueillir les victimes et accompagner les administrés dans leurs démarches

- La mise en œuvre d'un ou plusieurs événements annuels qui permettent de sensibiliser globalement les administrés à la prévention des violences conjugales et intrafamiliales, à travers des actions en lien avec les différents services municipaux

Ces projets permettront notamment de répondre aux objectifs suivants portés globalement par l'association :

- Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, aux hommes et aux enfants, notamment au sein du couple et de la famille (sexuelle, physique, économique, morale, psychologique, administrative et autres) et à leurs conséquences y compris sur les enfants ;
- Agir sur l'égalité des droits des femmes et hommes, impactant sur leur comportement et leur mentalité ;
- Mettre à la disposition des victimes différents moyens pour développer et/ou renforcer leur autonomie ;
- Favoriser l'information des droits pour les victimes en créant un service chargé d'accueillir, d'écouter, d'informer, d'orienter le public vers le domaine juridique, professionnel, santé, vie relationnelle, tout en agissant en confidentialité ;
- Mettre des actions en œuvre pour lutter contre les discriminations et toutes formes de violences conjugales et intrafamiliales, quel que soit leur âge ;
- Travailler en partenariat avec des organismes compétents, publics, parapublics, privés (ayant une vocation d'intérêt public) ;
- Intervenir dans différents lieux publics et/ou privés afin de favoriser la prévention et l'information sur les actes et les conséquences des violences conjugales et intrafamiliales ;
- Agir avec des organismes extérieurs afin de favoriser la reconstruction de soi.

Pour contribuer à l'accomplissement de ces objectifs, Patricia LOTH propose d'accorder la somme de 4 000€ annuellement, dans le cadre d'une convention de 3 ans avec l'association « J'ai compris, J'agis ! » afin de mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès du grand public.

Monsieur le Maire demande à Linda FREDIGO de quitter la salle (car membre de « J'ai compris, J'agis »).

Unis pour Divonne-les-Bains : Ils souhaiteraient plus de détails concernant le programme de cette association.

Patricia LOTH rappelle que les actions ont été présentées en commission. Il s'agira notamment de l'accueil, le conseil du public, d'agir sur l'organisation d'événements et notamment une exposition photo pour la fin de l'année.

Madame Véronique BAUDE complète les propos de Patricia LOTH en indiquant qu'elle a représenté le président du Département à l'occasion de la visite de Marie Pierre MONTORO SADOUX, Vice présidente de la région en charge de la jeunesse, la famille et les seniors. Elle a rencontré les deux associations JCJA et NPNS et fut étonnée et sensible aux actions portées par ces associations. Elle y a vu la complémentarité entre ces deux associations.

Monsieur le Maire rappelle que Linda FREDIGO ne participe pas au vote.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
- VU la loi n° 82-213 du 25 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi modificative n° 82-623 du 22 juillet 1982 s'appliquant aux collectivités Locales et aux Établissements Publics Locaux ;
- VU la mobilisation de l'association « J'ai compris, J'agis ! », en faveur des victimes de violences conjugales et intrafamiliales ;
- VU l'avis de la commission des solidarités du 11 mai 2023.

- CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer une convention d'objectifs et de financement ;

- CONSIDÉRANT, la volonté de l'équipe municipale de renforcer les actions de sensibilisation et de prévention en aide aux victimes de violences conjugales (femmes et hommes) et intrafamiliales .

Ne participe(nt) pas au vote : Linda FREDIGO

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat de 3 années avec l'association « J'ai compris, J'agis ! » à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention attachée à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – FONCIER

POINT N°11 BUDGET DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIÈRES DE L'ANNÉE 2022

Serge BAYET rappelle qu'en exécution de l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal de toute commune de plus de 2 000 habitants doit approuver chaque année « Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières opérées sur le territoire de la commune par elle-même, ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle ».

~~Le dernier bilan des opérations foncières et immobilières de 2021 a été approuvé par le conseil municipal du 31 mai 2022.~~

Le bilan de l'année 2022 est porté à la connaissance du conseil municipal.

~~Outre les traditionnelles opérations foncières liées aux régularisations cadastrales et élargissements de voirie, deux opérations majeures ont été finalisées en 2022.~~

- La revente de l'hôtel du Jura

Pour mémoire, en 2021, la commune s'est portée acquéreur de l'Hôtel du Jura dans le but de revendre la propriété à l'association Tremplin pour l'accueil d'une pension de famille. La revente du bâtiment à l'association a été signée en mai 2022, la commune conservant une emprise de parcelle en nature de terrain à bâtir.

- Débouclage d'un portage avec l'EPF de l'Ain

Par acte signé en juin 2022 avec l'EPF de l'Ain, la commune est désormais pleinement propriétaire de la maison située au 244, avenue de Genève constituée de deux lots (ex portage De Schoenburg/Cherif)

Afin de donner une idée exacte de l'action foncière de la commune, il conviendra d'ajouter à ce bilan, les engagements (non encore suivis d'un acte) d'acquérir ou de céder pris par la commune et qui ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal sur l'exercice 2022.

Il sera donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le bilan 2022 des opérations foncières et sur les engagements pris.

Divonne Pour Vous : Il rappelle qu'il avait demandé en commission un bilan patrimonial.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre du bilan sur l'exercice 2022 la valeur nette est de 48 170 531,84€ et en 2021 elle était de 48 201 831,53€

Il demande les surfaces liées à ces montants.

Monsieur le Maire lui indique qu'elles ont été communiquées lors de la présentation de la délibération de Serge BAYET, mais il lui indique que les surfaces correspondent à 14 676 079 m².

Unis pour Divonne-les-Bains : Ils souhaiteraient qu'en commission finances soit abordée la gestion patrimoniale (les orientations, les stratégies et la valorisation du patrimoine).

Monsieur le Maire complète le discours de Monsieur QUIQUEMPOIX en disant que d'autres sujets vont être mis en place, ce qui va impliquer un travail sur la gestion du patrimoine communal avec notamment, la transition énergétique sur une partie des bâtiments publics, les ZAN (zéro artificialisation nette).

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Divonne-les-Bains a un potentiel réduit de consommation foncière et que dans les années qui viennent, l'objectif est de tendre vers une consommation foncière de 0%. Il explique que dans le futur, il faudra que les élus puissent avoir des possibilités de construire des établissements publics sur des terrains sans qu'ils ne pèsent trop dans les finances du projet.

- VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
- VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 2 mai 2023 ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 mai 2023 ;
- VU le bilan des acquisitions et ventes foncières réalisées en 2022 et le bilan des engagements pris en 2022 joints ;

- CONSIDÉRANT qu'en exécution de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal doit approuver chaque année le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le bilan des opérations foncières réalisées en 2022 ;
- **DE PRENDRE ACTE** des engagements pris par la commune durant l'année 2022 pour les opérations non encore abouties.

POINT N°12 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 et n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021.

DEC_2023_107 du 13 avril 2023

Achat d'un déboucheur électrique pour le service Parcs et Jardins - Société DFI (Direct Fournitures industrielles) pour un montant de 5 443,92€ HT.

DEC_2023_108 du 14 avril 2023

Contrat d'accueil en résidence artistique pour Nature in Solidum entre la Mairie de Divonne les Bains et l'artiste Flavien Durand.

DEC_2023_109 du 14 avril 2023

Contrat d'accueil en résidence artistique pour Nature in Solidum entre la Mairie de Divonne les Bains et l'artiste Thibault Lucas.

DEC_2023_110 du 20 avril 2023

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local n°4 Vents - Anissa IKENE
- Mai 2023.

DEC_2023_111 du 20 avril 2023

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenté à titre exceptionnel et transitoire
- Patrick PASQUALINI - Du 1er mai 2023 au 30 avril 2024.

DEC_2023_112 du 20 avril 2023

Achat d'échelle pour projecteurs et matériel lumière à l'Esplanade du Lac - Société STS pour
un montant de 8 839,20 € HT.

DEC_2023_113 du 20 avril 2023

Travaux d'évacuation du pédiluve et cheminement piscine - Société COLAS pour un montant de
11 250,00€ HT.

DEC_2023_114 du 20 avril 2023

Convention d'accueil du président du jury de la 4^è édition du concours Zoom franco-suisse
2023 entre la Mairie de Divonne les Bains et le photographe Bertrand Stofleth.

DEC_2023_115 du 20 avril 2023

Convention de résidence et coproduction entre la Compagnie Julio Arozarena et la Mairie de
Divonne-les Bains du 10 au 21 avril 23 reprise spectacle Polymère + Création.

DEC_2023_116 du 25 avril 2023

Convention d'occupation du domaine public-Racing Club de Lens.

DEC_2023_117 du 25 avril 2023

Abonnement à l'observatoire, le pilotage digital de la fréquentation touristique - G2A
Consulting d'abonnement, avec la société G2A Consulting, pour un montant annuel de
14 720,00€ HT plus option (positionnement tarifaire pour la destination / pour les hébergeurs)
1 250,00€ (Abonnement 1 an renouvelable 2 fois).

DEC_2023_118 du 25 avril 2023

Contrat entre Jacques Bonvin et la Mairie de Divonne-les Bains pour la cession des droits
d'exploitation du spectacle "Chier d'être vieux" prévu le 14 mars 2024 en première partie dans
le cadre du Festival Rires ô Lac.

DEC_2023_119 du 25 avril 2023

Achat d'un décompacteur d'occasion complet et remis à neuf - Entreprise LAVERRIERE pour un
montant de 16 130,00€ HT.

DEC_2023_120 du 2 mai 2023

Prolongation de la location d'une nacelle pour divers services - Société CDL pour un montant
de 8 816,92€ HT, pour une période de 2 mois.

DEC_2023_121 du 3 mai 2023

Travaux d'entretien mécanique du complexe sportif - Terrain d'entraînement Année 2023 -
Société PARCS ET SPORTS pour un montant de 11 740,00€ HT.

DEC_2023_122 du 3 mai 2023

Atelier de la fresque du numérique - Société ORBISFY pour un montant de 6 565,00€ HT.

DEC_2023_123 du 3 mai 2023

Ancienne décharge municipale - Études complémentaires - Société ECOGEOS pour un montant
de 7 360,00€ HT.

DEC_2023_124 du 3 mai 2023

Prestations de formation SEDIT sur le logiciel e-liquidation et e-agent - Société BERGER
LEVRAULT pour un montant annuel de 5 950,00€ TTC.

DEC_2023_125 du 3 mai 2023

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – Florian CHAZE - Du 1er mai 2023 au 30 avril 2024.

Monsieur le Maire répond aux questions reçues par le groupe Divonne Pour Vous :

DEC_2023_116 : Monsieur le Maire informe que le RC Lens sera présent du 17 au 23 juillet avec une ou deux séances d'entraînements publics. Le projet de contractualiser avec des équipes de football est en réflexion.

Il est demandé si ceci ne pourrait pas se faire dès cet été.

Monsieur le Maire indique qu'ils sont en discussion avec le RC LENS. Un travail est en cours pour savoir si des prestations complémentaires en faveur des Divonnais pourraient être mises en place.

DEC_2023_117 : Monsieur le Maire indique que le pilotage correspond à un observatoire touristique qui permettra d'avoir un pilotage digital de la fréquentation touristique. Elle est mutualisée avec l'office de tourisme de Divonne-les-Bains qui a les mêmes besoins d'avoir un observatoire sur la fréquentation touristique.

Le groupe Divonne Pour Vous est étonné du fait que cela n'était pas fait de cette manière les années précédentes.

DEC_2023_123 : Monsieur le Maire indique que la ville a engagé des études pour réhabiliter une ancienne décharge municipale en parallèle de l'installation de la déchetterie intercommunale qui pourrait voir le jour fin d'année ou début d'année prochaine.

Il est demandé si d'autres études sont à prévoir sur le site et qu'en est-il en terme de planning ?

Monsieur le Maire détaille le projet : environ 1M€ est prévu sur la réhabilitation de la décharge qui permettra également le renforcement des berges de la Divonne par rapport à des crues, du génie végétal en pied de talus et le remodelage de l'ensemble du site avec notamment du drainage permettra d'améliorer la qualité du projet. Les études complémentaires se basent sur des études environnementales.

Unis pour Divonne :

DEC_2023_123 – Déchetterie intercommunale : ils trouveraient intéressant de passer ce dossier en commission travaux afin d'élargir à d'autres sites d'enfouissement historique.

DEC_2023_122 – Ils demandent à qui s'adresse cet atelier.

Monsieur le Maire dit qu'il s'adressait aux agents de la collectivité. Les élus seront formés à la Fresque du climat par le biais du Pôle métropolitain qui finance la formation d'environ 2 300 élus du périmètre du Pôle métropolitain.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

Fin de l'ordre du jour à 20 h 27

Questions et remarques diverses

Monsieur le Maire répond aux questions à l'oral en raison d'un mail envoyé trop tard et dont le groupe Divonne Pour Vous n'a pas pu en prendre connaissance avant la séance.

- Il s'interroge sur l'étude de circulation, sur l'évolution de l'avenue de circulation à Divonne-les-Bains. Il souhaite connaître les prochaines étapes de concertation et la prise de décisions pour arriver à de nouvelles règles de circulation dans la Ville.

Monsieur le Maire lui répond que la commune étudie les retours qui ont été faits en conseil de quartier, qui ont été consultés dans le cadre de ce projet. Une nouvelle rencontre doit avoir lieu pour expliquer comment ont été prises en compte ou pas les remarques formulées. Une communication à l'ensemble de la ville sera organisée au plus tard à la rentrée afin de déployer le schéma de mobilité à partir de septembre.

- Il est demandé un point sur les conseils de quartier (évolution en cours et à venir, le nouveau fonctionnement. Quels sont les enjeux identifiés pour un bon développement des conseils de quartiers).

Monsieur le Maire indique que des échanges ont lieu actuellement avec les conseils de quartier pour discuter du renouvellement des bureaux et des membres. Ce renouvellement devrait se faire à la rentrée. Les principaux enjeux seront identifiés en lien avec les conseils de quartier.

Les questions écrites du groupe Unis pour Divonne-les-Bains ayant été reçues hors délais, il est proposé d'y répondre à la séance du 19 juin.

Unis pour Divonne-les-Bains :

- Il est demandé si un point d'étape sera fait en juin.

Monsieur le Maire explique que cette réunion aura lieu courant juin, mais qu'elle n'est pas encore fixée. Il explique que la durée d'un conseil de quartier est de deux ans. Il avait été dit qu'un bilan serait fait après ces deux années et qu'un point serait fait sur ce qui a fonctionné ou pas dans la charte des conseils de quartier. Ce bilan est en cours et prendra un peu de temps car les rencontres s'effectuent avec tous les conseils de quartier. L'objectif est de ne les renouveler qu'en septembre.

- Il est proposé d'organiser un plan canicule avec la planification de certaines actions telles que la gratuité pour la piscine pour les seniors et des lieux climatisés accessibles. Ils souhaitent que soient anticipés ces risques de chaleur estivale avec la prévention de certains secteurs de la commune comme le Mont Mussy, avec l'entretien des forêts, et le débroussaillage contre les incendies.
- Ils demandent d'avoir une gestion de l'eau au-delà des mesures prises actuellement avec la réutilisation des eaux pluviales ou grises pour un certain nombre d'actions des services municipaux. Ils souhaiteraient que ces actions soient mises en place rapidement.

Monsieur le Maire précise que des réponses seront apportées en commission travaux. Il est expliqué que ces sujets sont travaillés et anticipés.

La séance est levée à 20:47

Le Maire

Vincent SCATTOLIN



La secrétaire de séance

Caroline BARBICHE



Affiché le

Retiré le